

CUSTOS (Pierre), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1663, f° 255 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21842, PH/JCHR/5718.

(...)

x :

x :

Pactes de mariage, darcy,
de borgarel

Au nom de dieu soict aujourd huy l **an mil six cens**
soixante trois et le **douzieme** jour du mois d **aoust**

.....

ii^c lvi.

après midy soubz le regne de nostre souverain
et tres chrestien prince louis quatorze du nom par la
grace de dieu roy de france et de navarre dans la
ville de villemur dioceze bas montauban et seneschaucé
de tholoze pardevant moy notaire et tesmoingz
constitués en leurs personnes les sieurs
estienne et hillaire darcis pere et filz maistres
chirurgiens de villemur d une part et damoizelle
anthoinette de borgarel vefve du sieur **bertrand**
de nupces quand vivoict **bourgeois de villemur**
d autre, lesquelles partyes de gré sur le
mariage traicte entre lesdictz hillaire darcy et
damoizelle anthoinette de borgarel, que moyenant
la grace de dieu s accomplira ont faictz les pactes
suivans **en premier lieu** qu()ilz seront
conjoinctz en mariage et solempniseront icelluy
selon les constitutions de sainte mere esglise
catholique et apostolique romaine dont partyes
font profession a la premiere et seule requisition
de l()une ou de l()autre les bans publiés et legitime
empechemant cessant pour le support des
charges duquel mariage ladicte de borgarel

.....

damoizelle a constitué et constitue audict darcy
fucteur expoux la somme de **deux mil livres**
t(ournoi)z payable dans deux ans prochains a()compter
des huy sans intherestz, pacte qu en ladicte
constitution il n()y aura que la somme de quinze
cens livres quy soict dot et quy porte augmant
de moityé moingz e(t)pour cé quy est des cinq
cens livres restans ilz dem(e)ureront en biens
parafarnaux a ladicte dam(oise)lle fucteure espouze
dont elle pourra dispozer comme bon luy semblera
dem(e)urant uzufruiet d()iceux acquis audict darcy
fucteur expoux durant et pendant ledict mariage

et receue que ladicte entiere constitution soit
par ledict darcy fucteur expoux icelluy sera
tenu de la recognoistre et assigner ainsy que
dors et desja par vertu de ce contract la recognoist
et assigne a ladicte dam(oise)lle de borgarel sa fucteure
espouze sur tous et chacuns ses biens presans
et advenir pour luy estre randue et restituée
ou autres a quy il appartiendra le cas y
escheant avec le droict d augmant quy est
moityé moingz des sommes de deniers suivant

.....
ii^e lvii.

les uz et coustumes du presant pays de languedoc
et celles de la presant ville selon lesquelles les
partyes declairent faire les presans pactes et
entendre estre telles assavoir que la femme
predecedant le mary icelluy dem(e)ure jouissant
pendant sa vie des cas dottaux de la femme
et au contraire le mary predecedant la femme
icelle a option de repetter sa dot avec ledict droict
d augmant duquel elle jouyt aussy
sa vie durant ou bien en laissant l()un et l()autre de
prendre pension et entretien sur les biens du
mary tant que dem(e)ure vefve soubz (*son*) nom selon
sa quallité et l()portée desdictz biens, et outre ce
luy appartiennent toutes ses robes bagues et
joyaux d ou qu()iceux luy ayent esté donnés et qu()elle
se trouvera saizie, et en consideration du presant
mariage ladicte de borgarel dam(oise)lle pour tesmoigner
l()amitié particuliere qu()elle portz audict darcy
son fucteur expoux de gré pure et franche volonté
tout dol et fraude cessant luy a faicte et faict
donnation pure et simple entre vifz et a jamais
irrevocable, sçavoir st de la somme de cinq

.....
cens livres t(ournoi)z pour par ledict darcy dors en avant
en jouir faire et disposer a ses plaizirs et volontés
outre et sans rien presjudicier au contenu cy
dessus finalement a icelluy darcy pere a la
tres humble priere et supplication de sondict filz
quy s()est mis en l estat deub, esmancipé e(t)tire
icelluy hors de sa puissance paternelle avec
pouvoir et faculté de contracter travailler et negotier
a son proffice et utilité particuliere estre en jugement
et dehors tant en demandant que deffendant, et faire
tous les actes q(u')une personne libre peut et doit
sans que son intervention y soit requise ny que
ses autres enfans puissent rien avoir ny pretendre
aux aquestz qu()il pourra faire a l()advenir luy
donnant sa benediction a la reserve de l()honneur

et respect qu()il luy doibt, et affin que le presant
contract de mariage en tant que contient
donnation et esmancipation soit d autant plus
efficasse e(t)ne puisse estre revoqué en doubte lesd(ite)z
partyes ont vouleu et consanty qu()icelluy soit
insigné et enregistré en la cour de monsieur le
juge de villelongue siege de ceste ville, sy que

.....
ii^e lviii.

pour faire les requisitions et actes a ce necessaires
mesmes comme il n()y est intervenu aucun
dol fraude ny deception ont faictz et constitués
advocatx en ladicte cour premier requis avec
promesse de ne les revoquer ains relleper
indempne des charge(s) de procuration et a tenir
ce dessus ainsy promis et stipulé par les partyes
icelles checune pour ce quy la conserne ont obligés
tous leurs biens presans et advenir qu()ont soubzmis
aux rigueurs de justice avec les renontiations
requizes et l()ont juré a dieu par seremant faict et
passé dans la maison d habitation de ladicte
de borgarel dam(oise)lle en presance de messire jean
louis de caminade chevailher de l()ordre saint
jean de hirusalem, m(aîtr)e **estienne darcy p(rest)bre** et
viquaire, jean darcy chireurgien freres dudict futeur
espoux, m(aîtr)e **george ratier greffier beau frere** dudict
futeur espoux m(aîtr)e jean neyronis advocat
en la cour, m(aîtr)e barthelemy matha p(rest)bre, anthoine
costos tailleur d()habitz de villemur, m(aîtr)e anthoine
marmier employé aux finances natif de

.....
montpellier, estienne bourdet praticien de
villemur, e(t)plusieurs autres parens et amis
desdictes partyes, signes ceux quy sçavent et
moy notaire

E. Darcy, pere Hilaire Darcy

(*illisible*), p.bre vicaire

Darcy, present Neyronis, p(rese)nt J. Darcy

Mathas, p.bre, pres(en)t Denupces Ratier

Marmyer Costos

Busquet Neyronis

Bourdet Custos, not(aire) r(oyal)